Département du Doubs

Mairie de
ROULANS
34 Grande rue
25640

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du Jeudi 18 septembre 2014

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 12/09/2014, s'est réuni en mairie de ROULANS le jeudi 18 septembre 2014 à 20 heures sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents :

BIGLER Bruno – BRIE Gérard – BRULET Daniel - COMBEL Francis - DUBOIS-DUNILAC Hervé – DUSSAUSSAY Florence- EMONIN Sandra – GAFFIE Marguerite – JACQUOT Alain- JOUFFROY Christine - LAGIERE Emmanuelle – LIMONET André - PAUTHIER Jean-Luc – TRONCIN Catherine.

Absents : Marinette MASSON avec pouvoir à Alain JACQUOT

Secrétaire de séance : Florence DUSSAUSSAY

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

Election délégué communautaire supplémentaire
Aménagement rue des aloses – Avenant au marché
Décision modificative 2014
Champ Picot - Création lotissement et budget primitif 2014
Révision du plan local d'urbanisme
Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
Assurance des risques statutaires pour le personnel communal
Résidence pour Personnes âgées

1/ **ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE**
Délibération n° 45

Le Maire expose que :

« Le conseil constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du 2ème alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT relatives aux accords passés entre les communes membres d'une communauté de communes pour la composition des conseils communautaires.

Ces accords autorisaient les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local, à majorer jusqu'à 25 % maximum le nombre de sièges au sein du conseil communautaire par répartition des sièges entre les communes membres à la représentation proportionnelle.

Le conseil constitutionnel a considéré qu'en permettant un accord sur la détermination du nombre et sur la répartition des sièges des conseillers communautaires et en imposant seulement que, pour cette répartition, il soit tenu compte de la population, ces dispositions permettent qu'il soit dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ; que, par suite, elles méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage et doivent être déclarées contraires à la constitution.

Le conseil constitutionnel a précisé les conditions d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions. Ainsi il y a lieu de prévoir la remise en cause du nombre et de la répartition des sièges des conseils communautaires et de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local, lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'un EPCI ayant composé son conseil communautaire par accord local est, postérieurement à la date de publication de la décision du 20 juin 2014, partiellement ou intégralement renouvelé.

5 conseillers municipaux ayant démissionné à Saint-Hilaire, des élections partielles complémentaires ont été organisées les 22 et 29 juin soit postérieurement à la décision du conseil constitutionnel afin de compléter ce conseil.

Ainsi les conditions étant réunies et en application de la décision du conseil constitutionnel il y a lieu de procéder à la recomposition du conseil communautaire. Un nouvel arrêté pris sur la base de la population au 01/01/2014 a fixé cette nouvelle composition.

Ainsi le nombre de sièges est désormais de 37, répartis de la manière suivante :

Roulans	5
Bouclans	5
Pouligney-Lusans	4
Naisey-Les-Granges	4
Gonsans	2
Laissey	2
Les 15 autres communes	1

Ainsi, pour la commune de ROULANS, 1 conseiller communautaire supplémentaire étant à pourvoir, ce dernier doit être élu par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins 2 noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection à bulletin secret d'un nouveau délégué communautaire.

Se présente comme candidat :

- La liste « construisons l'avenir ensemble »
  Hervé DUBOIS-DUNILAC
  Marinette MASSON
  Jean-Luc PAUTHIER

Après vote à bulletin secret, les résultats suivants sont constatés :

- Votants 15
- Blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 15

Liste Construisons l'avenir ensemble 15

M. DUBOIS-DUNILAC Hervé est donc élu délégué communautaire.

2/ Aménagement rue des aloses : Avenant n° 1
Délibération n° 46/2014

Le Maire soumet à l'assemblée l'avenant n° 1 au marché de travaux CLIMENT relatif à l'aménagement de la rue des aloses. Cet avenant s'élève à 11 153,24 € ht pour un montant de marché initial de 133 089,10 € ht (soit un dépassement de 8,38 %).

Dans l'attente d'éléments complémentaires, il est convenu, après discussions, de reporter la décision à la prochaine session de l'assemblée.

3/ Travaux d'investissement complémentaires et décision modificative n° 3
Délibération n° 47/2014

3.1 Changement porte d'entrée espace culturel

Le Maire expose que la porte d'entrée de l'espace culturel qui date de l'ancien bâtiment (brocante) doit être remplacée car elle est devenue trop difficile à ouvrir ce qui pose des soucis en cas de location. Coût du remplacement : environ 5000 €.

L'assemblée donne un avis favorable à l'unanimité pour cet investissement qui ne nécessite pas de modification budgétaire ; les crédits étant suffisants en investissement – article 2313.

3.2 Reprise des excédents du Syndicat de gestion du bâtiment 52 grande rue

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget primitif 2014 afin d'y intégrer les excédents du syndicat de gestion du bâtiment 52 grande rue, dissous au 31/12/2013, comme suit :

- en fonctionnement : R 002 + 272.13 €
  (= compte 12)
- en investissement – en dépenses D 001 - (moins) 21 195.59 €
  (=1021 + 10222 + 1068 + 110 + 192)

Cette délibération annule et remplace la décision modificative n° 2 soit la délibération du 26 juin écoulé.

4/ OPERATION « CHAMP PICOT »

4.1 Création du budget et prix de vente des lots
Délibération n° 48

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un budget lotissement pour la viabilisation et la vente de quatre parcelles sur le secteur « Champ Picot », budget qui sera soumis à la TVA,

- donne tout naturellement à ce lotissement le nom de lotissement « Champ Picot » correspondant au lieu-dit cadastral,

- fixe dès à présent le prix de vente des lots à 58,33 € hors taxes le m2.

4.2 Vote du budget primitif 2014
Délibération n° 49

Après présentation détaillée par le maire en sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif 2014 du service lotissement « Champ Picot » est adopté comme suit à l'unanimité :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	;;;;;;;;;;;;;;;;;;	115 100 €
Recettes	.....	115 100 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	.....	116 200 €
Recettes	.....	116 200 €

Les principales dépenses inscrites au B. P. sont les suivantes :

- Transfert des terrains concernés du budget principal au budget lotissement,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre,
- Marché de travaux pour viabilisation des 4 lots,
- Frais de raccordement au réseau ERDF et Télécom,
- Imprévus.

Elles seront couvertes par une ligne de trésorerie qui sera remboursée en 2015 dès encaissement des ventes.

5/ Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité
Délibération n° 50/2014

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d''indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. KOEBELE Norbert, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

6/ Révision du plan local d'urbanisme
Délibération n° 51/2014

Le Maire rappelle que l'audit de l'Audab daté du 31 mai 2013 fait ressortir que le PLU de ROULANS en vigueur actuellement (23 mars 2006) présente 4 points d'incompatibilité manifeste vis-à-vis du Scot approuvé le 14 décembre 2011 :

- La diversité de l'habitat,
- Le développement des zones d'activités économiques,
- La protection des espaces agricoles,
- L'alimentation en eau potable.

La commune de Roulans doit par conséquent lancer une révision pour mise en conformité dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du Scot soit avant le 14 décembre 2014.

Le Maire présente en détail l'ensemble des pièces nécessaires à la consultation : projets de délibération, avis de publicité, règlement de consultation et acte d'engagement.

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123.1 et suivants R. 123.1 et suivants et L. 300.2,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 23 mars 2006,

L'exposé du maire entendu et afin de :

- redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions des lois « grenelle de l'environnement » et en comptabilité avec les documents supra-communaux qui s'imposent :schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux, schéma de cohérence territoriale,
- maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine, notamment les disponibilités foncières restantes dans l'espace urbanisé,
- assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur,
- réorganiser les zones d'extension à vocation d'habitat et d'activité économique et y prévoir des orientations d'aménagement,
- encourager la mixité de l'habitat en favorisant l'offre locative et la diversité des logements,
- favoriser les déplacements doux (piétons, cycles),

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision du P. L. U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123.6 et R. 123.15 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. de soumettre à la concertation (article L. 300.2 du code de l'urbanisme) en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole,

selon les modalités suivantes :

- affiche en mairie de la présente délibération pendant un mois,
- information dans la presse locale et sur le site internet,
- mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie des documents d'étape ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations,
- organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

A l'issue de la concertation, le maire en dressera le bilan au regard des observations émises et le présentera au conseil municipal qui en délibérera.

3. d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 123.7 du code de l'urbanisme
4. de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 123.8 et R. 123.16 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande,
5. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du P. L. U.,
6. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P. L. U.,
7. de solliciter l'état, conformément à l'article L. 121.7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P. L. U.,
8. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Doubs,
- aux Présidents du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général du Doubs,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Doubs, de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Doubs et de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs – Territoire de Belfort,
- au Président du Syndicat mixte du SCOT de l'agglomération bisontine,
- au Président de la Communauté de communes Vaîte-Aigremont.

Elle sera également transmise :

- aux maires des communes limitrophes : Sechin – Ougney-Douvot – Laissey – Deluz – Pouligney-Lusans – Vennans – Amagney,
- aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés : Syndicat des eaux de Saint-Hilaire.

Conformément aux articles L. 123.24 et R. 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

Compléments d'information

Le Maire rappelle également que le plan local d'urbanisme deviendra systématiquement intercommunal en 2017 à moins que 25 % des communes membres de la communauté de communes déclarent y être opposées.

Suite au désengagement progressif de l'Etat, il souhaite par ailleurs, dans un souci de proximité avec la population, que la commune de Roulans devienne le propre instructeur des

autorisations de droit des sols sur son territoire (certificats d'urbanisme – déclarations préalables – permis de construire).

Il a mené une première étude dans ce sens en visitant et en recueillant les conseils du service urbanisme de la mairie de Baume-Les-Dames avec la secrétaire de Roulans. Une rencontre prépondérante va également avoir lieu avec les services de la D. D. T. de Besançon.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal attend les conclusions de cette réunion et se déclare d'ores et déjà très favorable à ce nouveau service de proximité.

7/ Assurance des risques statutaires du personnel communal
Adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion
Délibération n° 52/2014

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisation les risques,
- que la collectivité à décider de mandater le centre de gestion du Doubs pour le lancement de la consultation,
- que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements nationaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

- durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager),
- Conditions :
  Agents titulaires et stagiaires affiliés à la Cnracl :
  Taux : 6,70 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt
  Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la Cnracl et agents non titulaires de droit public :
  Taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt.

Article 2 :

L'organe délibérant autorise son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

8/ Personnel Communal – Modification Durée hebdomadaire de travail
Délibération n° 53/2014

Le Maire expose que suite à l'application des nouveaux rythmes scolaires et au réaménagement des horaires de travail de l'agent intercommunal effectuant jusqu'à présent le ménage des locaux de la mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'adjoint technique 2ème classe en charge des travaux de ménage à l'espace culturel et au gymnase.

Pour une bonne organisation, ce poste permanent doit passer de 14 h à 19 h/hebdo pour l'espace culturel, le gymnase et la salle de mairie 1er étage.

Le Conseil municipal accepte cette modification à l'unanimité à effet du 1er octobre 2014.

9/ Résidence pour personnes âgées

Suite aux diverses visites et réunions qui ont déjà eu lieu, Daniel BRULET présente le comparatif MARPA/Age et Vie ci-après réalisé par ses soins et en a détaillé l'ensemble des lignes.

Le maire informe par ailleurs qu'à partir de 2015 les logements pour personnes âgés de type Marpa seront éligibles à la D. E. T. R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 25 %.

Après discussions, il est convenu de poursuivre sur le projet en :

- effectuant une recherche foncière dans le village pour implantation de la résidence, d'une part,
- d'autre part en se rapprochant de la mairie de Baume-Les-Dames qui travaille actuellement sur la même opération.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Lettre du maire de Vennans
Le Maire donne lecture de la lettre de M. SCHOENBERG, maire de Vennans, adressée aux conseillers municipaux de Roulans concernant les difficultés budgétaires de sa commune face au projet de structure multi-accueil. Affaire à suivre à l'échelle du Sivom Henri Lamarche, compétent en la matière.

Bulletin municipal
Daniel BRULET, Emmanuelle LAGIERE et Marguerite GAFFIE se portent candidats pour intégrer la commission en charge de la prochaine édition.

Chats errants
De nombreux chats errant dans le village, Christine JOUFFROY présente en détail l'étude menée, à la demande du maire, auprès de la SPA pour connaître les modalités légales de stérilisation des animaux non identifiés. Il est convenu qu'avant d'en arriver là, un courrier sera préalablement adressé à la population.

Date Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 16 octobre 2014

MAIRIE DE ROULANS (Doubs)

Le Maire,
Alain JACQUOT